

Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes

2024-2025

**Rapport financier trimestriel pour le
trimestre ayant pris fin le 30 juin
2024**

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2024

No de catalogue BC91-14F-PDF
ISSN 2564-4483



2024-2025

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre terminé
le 30 juin 2024**

Canada

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

**Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements
quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

1. Introduction

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et conformément à la norme du Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le [Budget principal des dépenses](#). Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Un sommaire décrivant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), sa raison d'être et ses responsabilités essentielles peut être retrouvé dans la [partie II du Budget principal des dépenses](#).

2. Méthode de présentation du rapport

Ce rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'État des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du CRTC accordées par le Parlement et celles utilisées par l'organisme, en conformité avec le Budget principal des dépenses pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par des lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par des dispositions législatives sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins précises.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CRTC utilise une méthode de comptabilité d'exercice modifiée pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement de l'organisme. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Seules les recettes moins les dépenses (c.-à-d. les recettes disponibles) font l'objet de ce rapport financier trimestriel. Tous les revenus désignés comme revenus non disponibles ne sont pas déclarés dans les rapports financiers trimestriels, mais ils sont déclarés annuellement dans les Comptes publics du Canada et le Rapport sur les résultats ministériels (RRM) du CRTC.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

3. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen d'autorisations parlementaires (p. ex. autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés [RASE], crédits budgétaires pour les activités relatives à la *Loi anti-pourriel* et pour le Registre de communication avec les électeurs), et, pour le reste, par un crédit net provenant des droits qu'il perçoit auprès des industries de la radiodiffusion, des télécommunications et du télémarketing.

Le Parlement a autorisé le CRTC à utiliser une partie de ces recettes pour financer les dépenses qu'il engage pour s'acquitter de ses responsabilités statutaires en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* (c'est-à-dire les recettes disponibles). Le solde de ces recettes est classé comme recettes non disponibles et est utilisé pour financer les coûts encourus par d'autres ministères pour le compte du CRTC, y compris les avantages sociaux.

La majorité des recettes du CRTC provenant des crédits nets est perçue au cours des deux premiers trimestres de chaque exercice. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement nettes du CRTC pour le premier trimestre sont en position de crédit. On trouvera plus de détails sur les droits et les recettes du CRTC dans le plan ministériel 2024-2025, dans la section des renseignements supplémentaires intitulée "État des résultats prospectif".

Autorisations

À ce jour, en 2024-2025, il y a une augmentation nette des autorisations de dépenser de 12,2 millions de dollars par rapport à 2023-2024. Cette variation nette est principalement attribuable à une augmentation des recettes nettes des crédits de 14,0 millions de dollars et à une diminution des autorisations budgétaires de 1,8 million de dollars.

Les recettes nettes des crédits ont augmenté de 14,0 millions de dollars en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la diffusion continue en ligne (C-11)* et du *Règlement sur les droits de radiodiffusion*, qui ont élargi la portée des activités de réglementation liées à la radiodiffusion, et de la ratification de diverses conventions collectives au cours de l'exercice 2023-2024, qui ont augmenté les taux de rémunération.

Les autorisations budgétaires ont diminué de 1,8 million de dollars à la suite de l'expiration du financement temporaire qui avait été approuvé jusqu'en 2023-2024 pour la mise en œuvre des modifications de la *Loi sur la radiodiffusion (C-11)*.

Dépenses

Les dépenses du CRTC pour le premier trimestre se terminant le 30 juin 2024 sont supérieures de 2,4 millions de dollars à celles de l'exercice précédent. Cette variation est majoritairement attribuable à une augmentation de 3,5 millions de dollars en personnel, principalement en raison d'une augmentation du nombre d'employés par rapport au trimestre de l'exercice précédent, et à une diminution de 1,1 million de dollars dans les autres coûts d'exploitation. Cette diminution compensatoire des dépenses au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal en cours peut être attribuée notamment à une réduction de 0,5 million de dollars de la location, qui comprend l'équipement pour les audiences publiques et le moment du paiement des droits de licence, et à une réduction de 0,3 million de dollars de l'acquisition et de l'équipement en raison d'une diminution des achats de mobilier et d'agencements.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

4. Risques et incertitudes

Les coûts estimatifs de télémarketing et réglementaires et les revenus ciblés pour les droits de télécommunications non sollicitées, la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE) du CRTC, totalisent 3,3 millions de dollars par année. Un avis public concernant ces montants a été publié dans les Ordonnances de Conformité et Enquêtes [2023-143](#) pour 2023-2024 et [2024-144](#) pour 2024-2025.

Le CRTC établit les niveaux des tarifs de droits de télécommunications non sollicitées sur une base annuelle afin de recouvrer entièrement ses coûts approuvés d'enquêtes et de mise en application, cependant, il pourrait y avoir un manque à gagner au niveau des revenus si moins de télévendeurs souscrivaient et payaient afin d'obtenir les droits d'accès à la LNTE. Il faut considérer que comparativement au même trimestre, le montant perçu pour cette année est légèrement inférieur à celui de l'an passé. Toutefois, si le CRTC ne réussissait pas à percevoir 100% de l'autorisation budgétaire requise de 3,3 millions de dollars, des mesures seront prises à l'interne afin de prendre en compte ce manque à gagner et maintenir les activités d'enquêtes et de mise en application de la LNTE du CRTC pour 2024-2025.

Selon la section 4(3) du Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées, si les droits perçus dépassent les coûts réglementaires, ces droits perçus excédentaires seront remboursés aux télévendeurs en conséquence.

5. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a pas de changements importants à signaler.

6. Approbation par les cadres supérieurs

Approuvé par :

Vicky Eatrdes
Présidente et première dirigeante
Gatineau, Canada

Marc Morin
Dirigeant principal des finances
Gatineau, Canada

Date : _____

Date : _____

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2024-2025 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	94 885	19 613	19,613
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(86 819)	(84 806)	(84 806)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	8 066	(65 193)	(65 193)
Autorisations législatives – RASE	9 949	2 487	2 487
Autorisations budgétaires totales	18 015	(62 706)	(62 706)

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Exercice 2023-2024 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses de programme	82 718	17 223	17 223
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(72 821)	(28 797)	(28 797)
Crédit 1 net – Dépenses de programme	9 897	(11 574)	(11 574)
Autorisations législatives – RASE	9 933	2 483	2 483
Autorisations budgétaires totales	19 830	(9 091)	(9 091)

*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non vérifiées)

Exercice 2024-2025 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (incluant les RASE)	82 046	20 067	20 067
Transport et communications	2 035	245	245
Information	3 995	416	416
Services professionnels et spéciaux	10 022	664	664
Location	3 379	296	296
Services de réparation et d'entretien	855	75	75
Services publics, fournitures et approvisionnements	150	22	22
Acquisition de matériel et d'équipement	2 332	313	313
Autres subventions et paiements	20	2	2
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	104 834	22 100	22 100
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus (droits de licence de radiodiffusion au titre de la partie I, droits de télécommunications et droits relatifs aux télécommunications non sollicitées)	(86 819)	(84 806)	(84 806)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(86 819)	(84 806)	(84 806)
Total des dépenses budgétaires nettes	18 015	(62 706)	(62 706)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

Exercice 2023-2024 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :			
Personnel (incluant les RASE)	75 284	16 589	16 589
Transport et communications	1 494	307	307
Information	3 039	502	502
Services professionnels et spéciaux	9 378	807	807
Location	1 771	798	798
Services de réparation et d'entretien	226	59	59
Services publics, fournitures et approvisionnements	214	39	39
Acquisition de matériel et d'équipement	1 233	605	605
Autres subventions et paiements	12	0	0
<i>Total des dépenses budgétaires brutes</i>	92 651	19 706	19 706
Moins : revenus affectés aux dépenses			
Revenus (droits de licence de radiodiffusion au titre de la partie I, droits de télécommunications et droits relatifs aux télécommunications non sollicitées)	(72 821)	(28 797)	(28 797)
<i>Total des revenus affectés aux dépenses</i>	(72 821)	(28 797)	(28 797)
Total des dépenses budgétaires nettes	19 830	(9 091)	(9 091)